

Unité Interdépartementale 25-70-90

Vesoul, le 02/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VETOQUINOL SA

Magny Vernois
BP 189 Cedex
70200 Lure

Références : UID257090/SPR/RD/LL 2024 0202C

Code AIOT : 0005901215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2024 dans l'établissement VETOQUINOL SA implanté Magny Vernois BP 189 Cedex 70200 Lure. L'inspection a été annoncée le 12/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VETOQUINOL SA
- Magny Vernois BP 189 Cedex 70200 Lure
- Code AIOT : 0005901215
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Vétoquinol fabrique des médicaments vétérinaires, ses activités couvrent la Recherche et Développement (R&D), la production, et la commercialisation de médicaments et de produits diététiques.

Aujourd'hui, Vétoquinol compte plus de 1550 salariés, avec une présence directe dans 23 pays et un réseau de 140 distributeurs.

Le siège social, situé à Lure (Haute-Saône), comprend plus de 800 salariés dont environ 300 pour la partie production.

L'inspection a pour thème principal l'eau : respect de l'arrêté sécheresse, rejet de substances dangereuses dans l'eau, ressource en eau concernant l'incendie.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sécheresse
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure a perdu ses effets depuis la levée des restrictions d'usage de l'eau en Haute-Saône. Cependant les sécheresses devenant de plus en plus fréquentes la question de la réduction de la consommation d'eau se posera **de manière certaine** encore ces prochaines années.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Restrictions consommation d'eau	AP de Mise en Demeure du 05/09/2023, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure concernant la baisse de la consommation d'eau de 50%, ou la justification de l'utilisation des meilleures techniques disponibles a perdu ses effets depuis la levée des restrictions d'usage de l'eau en Haute-Saône. Il est donc proposé de prescrire la réalisation d'une étude technico-économique pour respecter les restrictions sécheresses à l'avenir.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Restrictions consommation d'eau

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, sécheresse
Prescription contrôlée : La société VETOQUINOL exploitant une installation de fabrication et de conditionnement de médicaments à usage vétérinaire sur le territoire de la commune de Magny-Vernois est mise en demeure de respecter dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 : ° soit en justifiant que les besoins en eau utilisée sur son site ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. ° soit en réduisant ses prélèvements en eau de manière à respecter les restrictions imposées par l'arrêté cadre pour le niveau d'alerte en vigueur.
Constats : L'arrêté préfectoral portant mise en demeure a perdu ses effets depuis la levée des restrictions d'usage de l'eau en Haute-Saône. Pour autant, la multiplicité des périodes de sécheresse observées ces dernières années montre que la question de la réduction de la consommation d'eau se posera de manière certaine, et même avec une acuité potentiellement supérieure, dans les années à venir.

En conséquence, les prescriptions réglementaires en matière de restriction de l'usage de l'eau doivent être prises en compte de manière pérenne par le secteur industriel et donc par la société Vétoquinol.

Les mesures proposées par l'exploitant dans son courrier daté du 6/11/2023 joint, montrent que des progrès de réduction de consommation d'eau sont possibles mais au prix d'investissements importants notamment en ce qui concerne la suppression du circuit ouvert du système de refroidissement. D'autres contraintes liées aux exigences de qualité de fabrication des médicaments sont de nature à limiter les possibilités en matière de réduction de consommation notamment en ce qui concerne le lavage des installations de fabrication des médicaments.

Enfin, l'exploitant n'indique pas précisément les échéances de mise en place des solutions d'économie d'eau mais certaines d'entre elles seront issues des résultats de l'étude technique que l'exploitant va lancer.

A l'issue de cette étude l'exploitant se positionnera sur un échéancier de mise en place de solutions techniques et/ou organisationnelle.

Une étude technico-économique pour la réduction de la consommation d'eau sera prescrite dans l'arrêté préfectoral complémentaire en cours de finalisation réglementant le rejet de substances dangereuses dans l'eau. En parallèle l'arrêté préfectoral de mise en demeure pourra être abrogé.

Type de suites proposées : Sans suite